

## 1. INSCRIPTION

La bibliothèque est un service public accessible à tous. L'inscription est gratuite. Elle s'effectue sur présentation de la carte d'identité. L'inscription d'une personne mineure nécessite la présence d'un adulte responsable.

Tout changement d'adresse doit être signalé dans les plus brefs délais. Les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont confidentielles.

A l'inscription, l'utilisateur reçoit le règlement d'ordre intérieur et en accepte les conditions. Il peut recevoir un exemplaire ultérieurement sur simple demande. Le règlement est affiché dans le local de la bibliothèque, ainsi que sur le site internet de la commune.

## 2. CONDITIONS D'EMPRUNT

L'utilisateur peut emprunter un maximum de 5 ouvrages (livre ou BD) à la fois. Les familles peuvent emprunter un maximum de 10 ouvrages (livre ou BD) à la fois.

Les ouvrages sont donnés en prêt pour une durée de 3 semaines.

Le montant du prêt est fixé suivant le taux arrêté par le règlement redevance en vigueur au moment du prêt.

Ils peuvent bénéficier d'une prolongation de l'emprunt d'une semaine aux mêmes conditions financières.

Les ouvrages restitués dans la semaine de l'échéance du prêt (du mercredi au samedi) ne sont pas soumis au montant de la prolongation.

La gratuité est accordée aux écoles de l'entité d'Eghezée dans le cadre d'une activité scolaire de sensibilisation à la lecture.

## 3. RETARDS

Au-delà de 4 semaines d'emprunt, une amende est perçue par ouvrage et par semaine de retard, sans distinction (ouvrage « section adulte » ou « section jeunesse ») suivant le taux arrêté par le règlement redevance en vigueur au moment du prêt.

Après 4 semaines de retard, un courrier de rappel est adressé à l'emprunteur. A défaut de réaction dans les 15 jours, un second rappel lui est envoyé.

Si le second rappel n'est pas suivi d'effet, la commune se réserve le droit de réclamer à l'emprunteur, par courrier recommandé, la valeur, au prix du jour, du ou des ouvrages non restitués ou d'un ouvrage similaire, si le ou les ouvrages ne sont plus disponibles (épuisés, rupture de stock, absence de réimpression ou de réédition prévue...).

Les bibliothécaires se réservent le droit de refuser tout nouveau prêt à tout emprunteur en retard de restitution d'un ou plusieurs ouvrages.

Outre le montant de l'amende, les courriers de rappel sont majorés des frais administratifs suivant le règlement redevance en vigueur au moment du prêt (majoration 1€ - conseil communal du 28 octobre 2013 relatif à la redevance communale sur la location de livres)

## 4. SOIN ET RESPECT DES LIVRES EMPRUNTÉS

L'utilisateur est responsable des ouvrages empruntés. Il prend soin de ceux-ci, les protège de la pluie et des tâches. Il ne peut les annoter, ni les prêter à des tiers sous aucun prétexte. Tout ouvrage détérioré ou perdu est remplacé aux frais de l'emprunteur responsable, au prix du jour.

## 5. CONSULTATION INTERNET

Un ordinateur est accessible gratuitement à tout usager régulièrement inscrit à la bibliothèque dans le cadre d'une recherche documentaire (travaux scolaires, consultation de catalogues collectifs en ligne, consultation de catalogues d'autres bibliothèques, ...). L'accès à l'ordinateur, et l'impression éventuelle de documents, s'effectue sur demande préalable au personnel de la bibliothèque. L'impression de documents est payante : 0,1€ pour un format A4 et 0,2€ pour un format A3 (règlement redevance du conseil communal du 22 octobre 2015 sur la délivrance de copie de documents).

Restrictions. Il n'est pas autorisé :

- d'utiliser des ordinateurs en violation des lois applicables. Il est notamment interdit de transmettre ou de visionner du matériel et des sites menaçants, diffamants, racistes, obscènes, pornographiques ou harcelants... ;
- d'installer et de jouer avec des CD-rom de jeux ou de jouer en ligne ;
- de modifier de quelque façon que ce soit les paramètres de configuration et d'affichage des ordinateurs ;
- d'utiliser des supports d'archivage (clé USB, etc.) sans l'autorisation préalable du bibliothécaire qui se réserve le droit de contrôler la sauvegarde des documents ;
- de télécharger des fichiers ou des logiciels sur le disque dur des ordinateurs ;
- d'utiliser le « chat » ou la téléphonie en ligne.

Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'interrompre toute consultation jugée non instructive ou non appropriée.

## 6. CONSULTATION SUR PLACE ET PHOTOCOPIES

Les ouvrages de référence, de grande valeur et certains titres sélectionnés par les bibliothécaires sont uniquement consultables sur place.

La lecture et la consultation des ouvrages sont gratuites. Il est défendu d'annoter les documents, d'en plier les feuillets et d'y occasionner le moindre dommage. En cas de manquement, la commune se réserve le droit de réclamer un dédommagement ou le remboursement de l'ouvrage endommagé au prix du jour. Les photocopies sont autorisées, moyennant le paiement d'une redevance de 0,1€ pour un format A4 et 0,2 pour un format A3 (montant fixé par le règlement du conseil communal du 22 octobre 2015 sur la délivrance de copie de documents)

## 7. COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers sont priés de respecter le rangement de la bibliothèque. Les livres sortis des rayonnages sont rangés par le personnel de la bibliothèque.

Il est interdit de manger, de boire ou de fumer dans la bibliothèque.

Les valises, serviettes et sacs à provisions doivent être déposés à l'entrée de la bibliothèque. Les parapluies et les sacs mouillés sont déposés au sol.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. La bibliothèque ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

Les enfants qui fréquentent la bibliothèque sont et restent sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais n'assure en aucun cas une surveillance ou une garderie.

L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à l'autorisation préalable des bibliothécaires. Il se fait uniquement à l'endroit prévu à cet effet. Toute propagande orale ou imprimée de nature politique ou syndicale, religieuse, commerciale est interdite dans la bibliothèque.

## 8. SUGGESTIONS D'ACHATS ET DONS

Tout ouvrage peut faire l'objet d'une suggestion d'achat auprès des bibliothécaires. Les suggestions sont enregistrées et le suivi sera assuré dans la mesure du possible, en tenant compte de la politique d'acquisition et des crédits budgétaires.

Les dons d'ouvrages se font sur rendez-vous. Un tri est réalisé au moment du dépôt. Seuls sont acceptés les ouvrages en accord avec la politique d'acquisition de la bibliothèque, les livres récents (moins de 5 ans) et dans un état impeccable (pas de taches, de rognures, pas de déchirures...). Les donateurs reprennent les livres que les bibliothécaires n'ont pas retenus. Les bibliothécaires se réservent le droit de refuser des dons.

## 9. RÉSERVATIONS

Les lecteurs peuvent réserver des ouvrages. Le lecteur est averti de la rentrée des ouvrages réservés. Ils sont mis à sa disposition pendant une durée de 10 jours calendriers maximum. Si ces derniers ne sont pas retirés dans ce délai, ils sont remis dans le circuit normal des emprunts.

Les ouvrages récents ne sont pas susceptibles de réservation.

## 10. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 conformément à la décision du conseil communal d'Eghezée du 30 juin 2016. Il est affiché dans le local de la bibliothèque pour consultation par les usagers.

La fréquentation de la bibliothèque implique de la part de l'utilisateur la connaissance et le respect du règlement.

## 11. HORAIRE

**Mercredi : 14h-18h**

**Jeudi : 14h-16h**

**Samedi : 9h-12h**

Les jours de fermeture, outre les jours fériés légaux, sont annoncés par affichage à la bibliothèque et sur le site Internet de la commune :

<http://www.eghezee.be/loisirs/bibliotheques/bibliotheque-communale/>

## 12. CONTACT

Bibliothèque communale d'Eghezée

Rue de la Gare 1

5310 Eghezée

Tél. : 081 / 810 170

Courriel : [bibliotheque@eghezee.be](mailto:bibliotheque@eghezee.be)

<http://www.eghezee.be/loisirs/bibliotheques/bibliotheque-communale/>

## 13. TARIF DE LOCATION

Conformément à la décision du conseil communal d'Eghezée du 25 avril 2019, la redevance pour les exercices de 2020 à 2025, la redevance est fixée comme suit :

### Livres adulte

- ♦ 0.20 € par livre adulte pour une durée de trois semaines
- ♦ 0.20 € par livre adulte pour une période supplémentaire d'une semaine

### Livres jeunesse

- ♦ 0.10 € par livre jeunesse pour une durée de trois semaines
- ♦ 0.10 € par livre enfant et jeunesse pour une durée supplémentaire d'une semaine

- ♦ Pour tout document non rapporté à l'expiration du délai réglementaire (4 semaines), il sera fait application d'une redevance supplémentaire de 0.20 € par ouvrage (adulte et jeunesse) et par semaine de retard, majorée des frais administratifs de 1€ par rappel.